

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le deux juillet deux mille vingt à vingt heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué le vingt-six juin deux mille vingt, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Véronique LAUNAY, Maire.

Etaient présents :

Mme LAUNAY Véronique, M. CHARRIER Miguel, Mme BERTRAND Virginie, M. MILCENDEAU Gérard, Mme PONTREAU Nadine, M. ROUSSEAU Alain, Mme BERNABEN Marie, M. LEROY Bruno, Mme VRIGNAUD Céline, M. CAILLAUD Daniel, M. BETHUS Jacky, Mme LOZET Christel, Mme PONTOIZEAU Nadia, M. JOLIVET Grégory, M. PALVADEAU Christian, M. BARRAS Stéphane, Mme LIZE MICHAUD Murielle, Mme PRUVOT Edwige, M. PORTOLEAU Pascal, M. CHARTIER Emmanuel, Mme BURGAUD Laure, M. MATHIAS Yves, M. LEPLU Christian, M. EVEILLÉ Pierre-Jean, Mme CUCINIELLO Gaëlle, Mme RIVIÈRE Amélie et M. HOREAU Vincent.

Absente et avait donné procuration :

Mme MILCENT Anne

A été élue secrétaire : Mme RIVIÈRE Amélie

Service Ressources Humaines

DÉLIBÉRATION N°2020_047 DU 02/07/2020

OBJET : Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 1°), 3 2°) et 3-1,

VU le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

VU la délibération n° 2016-103 du 7/12/2016 relative au RIFSEEP

CONSIDÉRANT la nécessité de recruter de créer 2 emplois non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité au sein des services enfance jeunesse et action sociale

Rapporteur : Monsieur Miguel CHARRIER, 1^{er} adjoint

EXPOSÉ

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

La collectivité a la possibilité de recruter directement le candidat adapté au poste, à la condition d'avoir créé au préalable les emplois au titre de l'article 3.1.1°) et 3.1.2°) de la loi n° 84-53.

Ainsi, afin d'assurer le bon fonctionnement des services lorsqu'un accroissement temporaire d'activité sera constaté, Madame le Maire propose au Conseil Municipal que soient créés 2 emplois non permanents à temps complet.

Le 1er emploi serait affecté au service enfance jeunesse, au sein de la structure Multi-accueil Frimousse, sur le grade d'éducatrice de jeunes enfants.

Le 2ème emploi serait affecté au service action sociale, au sein du centre d'activités sociales « Passerelle », sur le grade d'agent social.

La durée des contrats sera de 12 mois maximum, compte tenu des renouvellements, pendant une même période de 18 mois consécutifs.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération du 1er grade des cadres d'emplois de chacune des filières concernées. Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2016-103 du 7/12/2016 est applicable.

Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget sur les crédits prévus à cet effet.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser, dans les conditions fixées à l'article 3 I 1°) de la loi susvisée la création des emplois ci-dessus mentionnés.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la création de 2 emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein des services enfance jeunesse et action sociale ;
- **FIXE** la rémunération au 1^{er} grade des cadres d'emplois des filières concernées, sur un indice correspondant aux fonctions, à la qualification et à l'expérience des agents recrutés.
- **DÉCIDE** d'inscrire la dépense correspondante au budget sur les crédits prévus à cet effet ;

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le trois juillet deux mille vingt.

Le Maire



Véronique LAUNAY

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN
SOUS-PRÉFECTURE,

LE

ET DE LA PUBLICATION,

LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.